



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant permission de voirie permanente

OBJET

Le maire de la commune de Montalet-le-Bois

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société VEOLIA, représenté par Madame LEROY Géraldine en date du 20 janvier 2022 qui souhaite effectuer des travaux en rapport avec l'exploitation des réseaux d'eau potable en occupant temporairement le domaine public de la commune de Montalet-le-Bois

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 01/01/2022 au 31/12/2022, Madame Leroy Géraldine, directrice du territoire Yvelines dans le cadre d'un contrat de délégation par GPSEO, pour l'entreprise VEOLIA est autorisé à procéder aux travaux nécessaires pour l'exploitation du réseau d'eau potable.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 :

M. le commandant de gendarmerie,

M. le directeur des services techniques,

M. le trésorier

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montalet-le-Bois
Le 20/01/2022
Le Maire, M. Maël WOTIN

